

Leçon 5.

L'engagement citoyen en France.

Comment les jeunes peuvent-ils s'engager afin de porter les valeurs de la République ?

Les jeunes peuvent s'engager de plusieurs façons dans la vie citoyenne afin de porter les valeurs de la République :

- en participant à des actions en faveur de l'environnement (ramassage des déchets en ville, le long de rivières...) ou d'une association ;
- en étant actif au sein d'une association ;
- en étant délégué de classe
- en participant au conseil de vie collégienne ou lycéenne (CVC, CVL).
- en s'engageant dans un syndicat.
- en votant
- en étant pompier volontaire.
- en s'engageant dans les cadets de la défense.
- en participant au CMJ (Conseil Municipal des Jeunes), au groupe miroir jeunes du Conseil départemental ou au Conseil Régional des jeunes d'Occitanie.

Les jeunes peuvent également participer au service civique. Dans ce cadre, Les jeunes peuvent s'engager dans le domaine de l'éducation, la solidarité, la santé, la culture et les loisirs, le sport, l'environnement, la mémoire et citoyenneté, le développement international et l'action humanitaire, l'intervention d'urgence, la citoyenneté européenne. Le service civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans qui sont volontaires pour s'engager dans une mission d'intérêt général. Les personnes handicapées peuvent le faire entre 16 et 30 ans.

Enfin, les jeunes peuvent participer à la vie de leur quartier à travers le conseil de quartier.

Le conseil de quartier est une instance de démocratie locale, de dialogue, de concertation et de projets sur tous les sujets intéressant la vie de quartier. A travers ce conseil de quartier, les citoyens peuvent agir directement sur leur quotidien en mettant en place des projets pour améliorer leur environnement ou encore des projets culturels. La réflexion peut se faire dans le cadre de petits groupes qui se réunissent régulièrement. Les conseillers sont élus ou tirés au sort. La commune, les associations et les habitants y sont représentés.